

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., CHABANAT C., LEVENTOUX H., MONVILLE D., JIMENEZ J., LEVET E., BACHELLERIE E. ; MM. SIMON P., SUDRON F., MALET P., GORA R., DELEFOSSE L., BRUN P., RIBOULET J., DELCLOY F., VACHER T.

Excusés : SIMON I., MALET P.

Monsieur Patrick MALET a donné procuration à Monsieur Philippe SIMON

Madame GLANGEAUD Delphine a été élue secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire indique que ce document d'organisation interne a vocation à présider à la vie et au fonctionnement de l'assemblée délibérante pendant la durée du mandat électoral.

Madame le Maire donne lecture des dispositions de ce règlement qui porte à la fois sur l'organisation du conseil municipal, du bureau municipal et des commissions.

Après avoir pris connaissance de ce projet, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

OBJET : LEGS DE MADAME GINETTE NICOT - ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par la Banque Populaire concernant la succession de Madame Ginette NICOT, née FLORENTIN, décédée le 23 décembre 2019. Madame Nicot avait souscrit deux contrats d'assurance-vie auprès de cet établissement bancaire et avait souhaité en faire bénéficier la Commune d'Eymoutiers.

Madame le Maire souligne le caractère exceptionnel de cette généreuse initiative d'une habitante de la Commune. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les deux contrats d'assurance vie souscrits au profit de la Commune d'Eymoutiers par Madame Ginette NICOT auprès de la Banque Populaire,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

OBJET : ATEC 87 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Juliana JIMENEZ pour le représenter à l'ATEC 87.

OBJET : CINEMA JEAN GABIN - PROJET D'ACQUISITION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble situé 30, avenue de la Paix cadastré section AH n°625, abrite le cinéma Jean Gabin. Ce bâtiment d'une surface de 227 m² fait l'objet, depuis 1987, d'un bail consenti par Monsieur Jacques BERLAN pour un montant annuel de 4 019,88 € (en 2019).

Depuis 1987, l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur ont été réalisés par la Commune qui souhaite acquérir ce bien depuis plusieurs années. Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'évaluation du service des Domaines en date du 22 juillet 2020 qui s'élève à 18 000 €.

Elle précise que, le bail étant arrivé à son terme en décembre 2019, de nouvelles discussions ont été engagées avec Monsieur BERLAN. Après négociation, l'intéressé serait disposé à céder son bien pour un montant de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Domaine, délibère et décide à l'unanimité:

- de donner un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble situé 30, avenue de la Paix (AH n°625) appartenant à Monsieur Jacques BERLAN pour un montant de 25 000 €,
- de charger Maître Chambon de la rédaction de cet acte,
- que les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : CHEMIN DES AUBEPINES - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition de classement du chemin des Aubépines dans le domaine privé de la Commune. Les membres de cette assemblée avaient alors souligné que la cession de ce chemin devait être effectuée à titre gratuit.

L'ensemble des propriétaires riverains ayant donné leur accord à cette opération, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les acquisitions suivantes :

- parcelle AB n°190 appartenant à Madame Isabelle NICARD,
- parcelles AB n°63 et 64 appartenant à Monsieur Serge QUADRUPPANI,
- parcelles AB n°61 ET 62 appartenant à Monsieur Jean-Pierre DEZES,

- parcelle AB n°60 appartenant à Monsieur Gilles LISSANDRE acquise par Madame Charlotte BERTRAND et Monsieur David GENESTE,
- parcelle AB n°65 appartenant à Monsieur Gilbert COLY,
- parcelles AB n°59 et 191 appartenant à Madame Andrea LAWSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le classement du chemin des Aubépines dans le domaine privé de la Commune,
- dit que les cessions énoncées dans la présente délibération sont réalisées à titre gratuit et que les frais qui en découlent sont à la charge de la Commune,
- charge Maître Chambon d'effectuer les formalités,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : LE MONT NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, Maître CHAMBON nous informe du projet de vente d'une propriété boisée située au lieu-dit Le Mont Nord, parcelle L n°1018 d'une surface de 1ha 08a 34ca. Madame le Maire indique que ce terrain se situe à proximité immédiate d'un périmètre de captage d'eau potable et qu'en l'espèce, il serait judicieux de faire usage de ce droit de préférence.

Ce bien peut être acquis par la Commune aux conditions suivantes :

- le prix est de 2 048 €,
- les honoraires dus au cabinet Duarte pour la division parcellaire sont supportés pour moitié par l'acquéreur du bien soit une somme de 498,60 €.

Madame le Maire précise que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la Commune le droit de préférence prévu à l'article L.331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser Madame le Maire à faire usage du droit de préférence de la Commune sur la parcelle L n°1018 au prix de 2 048 €,
- les honoraires dû au cabinet Duarte sont supportés pour moitié par la Commune soit une somme de 498,60 €.

OBJET : FORET COMMUNALE - TRAVAUX DE DEGAGEMENT ET DE PLANTATION RESULTAT DE LA CONSULTATION

En 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de reboisement sur les secteurs de la Vedrenne et de la Chapelle-Saint-Clair et de retenir la proposition de l'ONF qui s'oriente sur un boisement mixte composé de blocs de Douglas, mélèzes et châtaigniers. Dans le cadre du lancement de la phase 2 du dossier Ami Dynamic Bois, Madame le Maire indique qu'un marché a été engagé pour la préparation, la plantation, les dégagements et les traitements trico sur les parcelles 34, 35 et 36 situées sur les secteurs de la Vedrenne et de la Chapelle-Saint-Clair. Les offres sont les suivantes :

Lot 1 « Travaux préparatoires » :

- Entreprise DUSSOCHAUD : 32 331,20 € HT
- Entreprise BERTRANDIE : 24 799,50 € HT
- Entreprise TALLET :40 965,10 € HT

- Entreprise TPA :45 006,50 € HT
- Lot 2 « Travaux de plantations » avec tranche optionnelle :
- Entreprise PERRIN :37 087,15 € HT
 - Entreprise GASPAR :37 906,65 € HT
 - Entreprise NAUDET :47 103,00 € HT

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres établie par l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

- pour le lot n°1, de retenir l'offre présentée par l'entreprise BERTRANDIE pour un montant de 24 799 ,50 € HT,
- pour le lot n°2, de retenir l'offre présentée par l'entreprise PERRIN pour un montant de 37 087,15 € HT, (31 668 € HT pour la tranche ferme et 5 419,15 € HT pour la tranche optionnelle)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : CHAUFFERIE BOIS SYSTEME DE REGULATION DU CHAUFFAGE RESULTAT DE LA CONSULTATION

Madame le Maire rappelle qu'une chaufferie biomasse alimentée par du bois issu des forêts communales a été mise en service en novembre 2018. Cet investissement a permis de réduire de manière sensible les consommations d'énergie enregistrées sur les bâtiments raccordés au réseau de chaleur. Dans une démarche d'optimisation des installations de chauffage existantes, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place des systèmes de régulation sur les bâtiments communaux reliés au réseau de chaleur (Groupe scolaire, Vieux Collège, Bâtiments des Instituteurs).

Madame le Maire indique qu'une consultation a eu lieu auprès de 3 entreprises. L'entreprise Hervé Thermique n'a pas été en mesure de répondre à notre demande. Madame le Maire indique que les offres sont les suivantes :

- LEMAIRE :38 627,19 € HT,
- COFELY :44 203,14 € HT.

Les deux propositions étant conformes au cahier des charges, Madame le Maire propose de retenir celle présentée par l'entreprise LEMAIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise LEMAIRE, 30, rue Paul Claudel, 87000 LIMOGES pour un montant de 38 627,19 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

OBJET : ADDUCTION D'EAU POTABLE AU REVERDY - ATTRIBUTION DU MARCHE

Madame le Maire rappelle que le raccordement du village du Reverdy au réseau d'eau potable sera réalisé à partir du réseau de la commune de Nedde en raison du coût et des contraintes techniques. Le coût de cette opération est entièrement prise en charge par la Commune d'Eymoutiers avec le soutien financier du Département.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la réalisation des travaux : DUSSOUCHAUD SARL, HALARY TP et SADE. Seules les entreprises DUSSOUCHAUD et HALARY ont remis une offre :

- HALARY TP pour un montant de 21 440,00 € HT.
- DUSSOUCHAUD SARL pour un montant de 20 920,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de la SARL DUSSOUCHAUD pour un montant de 20 920,00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

OBJET : STERILISATION DES CHATS ERRANTS CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La commune d'EYMOUTIERS est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, source de difficultés, voire de nuisances. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'amis.

Madame le Maire rappelle que la réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune mais ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. La solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par les habitants réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville.

Madame le Maire précise que les tarifs pratiqués par les vétérinaires sont les suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie et un tatouage,
- 60 € TTC pour une castration et un tatouage.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose de conclure une convention dans laquelle la Commune s'engage à verser une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette contribution doit être versée à la Fondation avant le début des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le partenariat avec la fondation 30 millions d'amis,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et à engager toutes les démarches nécessaires.